

→ Décomposition des prix de l'électricité et du gaz naturel

1 - Qu'est-ce que je paie lorsque j'acquiesce ma facture d'énergie ?

Quel que soit mon fournisseur et mon offre d'électricité et/ou de gaz naturel, le prix que je paie est toujours composé de trois éléments :

- la **fourniture** proprement dite,
- l'**acheminement**, c'est-à-dire l'utilisation des réseaux,
- et les **taxes**.

Les prix de l'utilisation des réseaux et des taxes sont les mêmes pour tous les fournisseurs.

2 – La fourniture

Le prix de la fourniture permet au fournisseur de couvrir les coûts :

- de ses **achats d'énergie** (approvisionnement en gaz naturel et en électricité),
- de **production** dans le cas de l'électricité, pour les fournisseurs qui possèdent des centrales de production,
- de **gestion commerciale**.

C'est la seule partie de la facture qui fait l'objet d'une concurrence entre les différents fournisseurs, c'est-à-dire qu'elle peut différer d'un fournisseur à l'autre.

- En électricité, la fourniture représente environ 37% de ma facture*.
En gaz naturel, la fourniture représente environ 53% de ma facture*.

3 – L'acheminement

Les réseaux de transport et de distribution (ainsi que les capacités de stockage pour le gaz naturel) sont utilisés pour acheminer l'énergie jusqu'à mon domicile.

La facturation de l'acheminement est l'application des tarifs d'utilisation des réseaux établis par les pouvoirs publics sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie (seul le coût d'utilisation des stockages est négocié entre le fournisseur et l'opérateur du stockage). Ce sont des tarifs régulés.

Cette part de la facture est indépendante de mon fournisseur ; il la perçoit et la reverse aux gestionnaires de réseaux (et de stockage dans le cas du gaz naturel) qui sont les mêmes quel que soit le fournisseur.

- En électricité, l'acheminement représente environ 33% de ma facture*.
En gaz naturel, l'acheminement représente environ 30% de ma facture*.

* Source : observatoire des marchés de l'électricité et du gaz du 3^{ème} trimestre 2011 de la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

→ EN SAVOIR PLUS

Les fiches pratiques sur le site energie-info.fr :

> [Comment choisir une offre d'électricité et/ou de gaz naturel](#)

> [Fournisseurs et gestionnaires de réseaux ... qui fait quoi ?](#)

4 – Taxes

Les taxes, qui s'ajoutent à la facture hors taxes, sont fixées par les pouvoirs publics (Etat, communes) et sont perçues par les fournisseurs qui les reversent aux différents bénéficiaires. Ce sont les mêmes règles qui s'appliquent pour tous les fournisseurs.

Dans le cas de l'**électricité**, elles sont au nombre de quatre :

- La **Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)** permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières. Le montant de la CTA est égal à 21% d'une « assiette » correspondant à la partie fixe du tarif d'acheminement appliqué par les gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité aux fournisseurs. La CTA est appliquée selon les mêmes règles par l'ensemble des fournisseurs d'électricité ; elle dépend de la puissance et de l'option tarifaire (heures pleines / heures creuses ou base) que j'ai choisie.
- La **Contribution au service public de l'électricité (CSPE)** est perçue afin de financer les obligations de service public (financement du surcoût de production d'électricité dans les îles, soutien aux énergies renouvelables, tarif social). Elle est calculée en fonction de ma consommation. Son montant est de 0,9 centimes d'euros par kilowattheure (juillet 2011).
- Les **Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)** ont été créées par l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010, en remplacement des taxes locales sur l'électricité (TLE). Les TCFE sont définies par chaque commune et chaque département. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté avant le 1^{er} octobre de chaque année par les conseils municipaux et généraux pour l'année suivante. En 2012, le montant des TCFE est plafonné à 0,9135 centimes d'euros par kilowattheure pour les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.
- La **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)** s'applique avec un taux réduit de 5,5% sur l'abonnement HT ainsi que sur la contribution tarifaire d'acheminement, et avec un taux de 19,6 % sur le prix de l'électricité HT et sur les autres taxes.

Dans le cas du **gaz naturel**, elles sont au nombre de trois :

- La **Contribution Tarifaire d'Acheminement (CTA)** permet de financer les droits spécifiques relatifs à l'assurance vieillesse des personnels relevant du régime des industries électriques et gazières. Elle est appliquée selon les mêmes règles par l'ensemble des fournisseurs ; elle dépend des choix d'approvisionnement de mon fournisseur de gaz ainsi que de mon usage du gaz naturel.
- La **Contribution au Tarif Spécial de Solidarité Gaz (CTSSG)** permet de financer le Tarif Spécial de Solidarité Gaz, au profit des clients démunis. Le montant de cette contribution est fixé par arrêté ministériel. Elle est calculée en fonction de ma consommation. En 2011, son montant est de 0,0045 centimes d'euros par kilowattheure.
- La **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)** s'applique avec un taux réduit de 5,5% sur l'abonnement HT ainsi que sur la contribution tarifaire d'acheminement, et avec un taux de 19,6 % sur le prix du gaz naturel HT et sur les autres taxes.

→ En électricité, les taxes représentent environ 30% de ma facture.
 En gaz naturel, les taxes représentent environ 17% de ma facture.
 (Source : observatoire des marchés de l'électricité et du gaz du 3^{ème} trimestre 2011 de la CRE)

Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :

Consultez le site internet www.energie-info.fr :



Ou contactez le :

